



LE RISQUE BRUIT

Travaillez-vous dans le bruit ? Devez-vous hausser la voix pour communiquer ? Connaissez-vous le niveau sonore de votre environnement de travail ? De nombreux salariés sont exposés au bruit dans des secteurs d'activité très divers : industrie, BTP, garage, cantine, open-space... Ce risque, souvent sous-estimé, peut être à l'origine d'une baisse de l'audition voire d'une surdité irréversible (indemnisable au titre des maladies professionnelles). Le bruit est aussi, même à des niveaux non dangereux pour l'audition, source d'inconfort, de fatigue nuisant à la qualité du travail. De multiples moyens de prévention peuvent être mis en place afin de réduire l'exposition des salariés.



QU'EST-CE QUE LE BRUIT ?



Le bruit est un son indésirable, dont l'intensité (volume) se mesure en décibels (dB).

Les sons correspondent à des vibrations de l'air qui se propagent en ondes acoustiques. Ils sont définis par leur fréquence (nombre de vibrations par seconde), exprimée en Hertz (Hz).

LES MÉFAITS DU BRUIT SUR LA SANTÉ

- Fatigue auditive : bourdonnements (acouphènes), baisse de l'audition (sensation de coton dans les oreilles).
- Surdité : atteinte progressive et irréversible des cellules ciliées de l'oreille interne.
- Autres : difficultés de concentration, fatigue, anxiété, stress, troubles du sommeil, hypertension artérielle.
- Risque accru d'accident du travail : perturbation de la communication verbale, de l'attention et de la perception des signaux d'alerte.

À noter : L'exposition à certains agents chimiques peut rendre l'appareil auditif plus vulnérable aux agressions sonores.

RÉGLEMENTATION DU CODE DU TRAVAIL

• **Art. R.4431-1 à R.4431-4** du Code du Travail : Valeurs limites d'exposition au bruit :

		dB(A)*	dB(C)*	Obligations de l'employeur
Valeurs déclenchant l'action	Seuil d'alerte	80	135	Mise à disposition de protections individuelles, information/formation des travailleurs.
	Seuil de nocivité	85	137	Programme de réduction du bruit, signalisation des zones, utilisation de protections individuelles.
Valeurs limites d'exposition compte tenu de l'atténuation des protecteurs		87	140	Mesures de réduction sonore immédiates.

*niveau de bruit moyen sur une journée nominale de 8 heures, exprimé en décibel A - Lex, 8h **niveau maximal de pression acoustique instantanée, exprimé en décibel C - Lpc

• **Art. R.4432-1 à R.4437-4** du Code du Travail : Évaluation - Mesures et moyens de prévention collective et individuelle - Suivi individuel de l'état de santé - Information et formation des travailleurs.

• **Art. D.4161-2** du Code du Travail : Seuil d'exposition du facteur du risque professionnel bruit au titre du Compte Professionnel de Prévention (C2P) :

Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A)	600 heures par an
Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)	120 fois par an

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Agir en amont

Prévoir des actions de réduction du bruit dès la conception en considérant l'organisation du travail, l'aménagement des locaux et en effectuant le choix de procédés et d'équipements moins bruyants (cf. notices techniques).

Évaluer les risques

- Estimer approximativement le niveau sonore en réalisant un autodiagnostic ;
Exemple : S'il faut « crier » pour communiquer avec une personne située à 2 mètres, alors le niveau de bruit est d'au moins 85 dB(A).
- Identifier les équipements bruyants ;
- Mesurer les niveaux de bruit en tenant compte des situations de travail...

Supprimer ou réduire le bruit à la source en agissant sur les équipements et le process

- Déplacer un compresseur à l'extérieur de l'atelier ;
- Supprimer l'impact des chutes de pièces en installant un tapis amortissant ;
- Remplacer les sèche-cheveux par du matériel moins bruyant...

Agir sur la propagation du bruit

- Éloigner les opérateurs des zones les plus bruyantes ;
- Encoffrer les machines ;
- Traiter le local (revêtement acoustique sur les cloisons et le plafond) ;
- Installer des écrans et parois acoustiques...

Mettre à disposition des protections individuelles

- Lorsque tous les moyens de protection collective envisagés n'ont pu être mis en œuvre, on peut recourir à des Équipements de Protection Individuelle (EPI) : bouchons d'oreilles prémoulés, à façonner, arceaux, casques... Le choix s'effectue en fonction du niveau sonore, du confort, de la durée d'exposition...

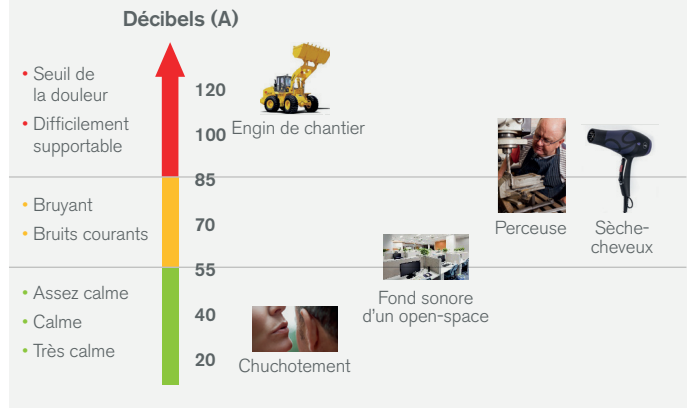
Informier et sensibiliser les salariés

- Signaler les zones à risque ;
- Former les salariés au risque bruit, aux EPI...

Assurer le suivi médical des salariés.

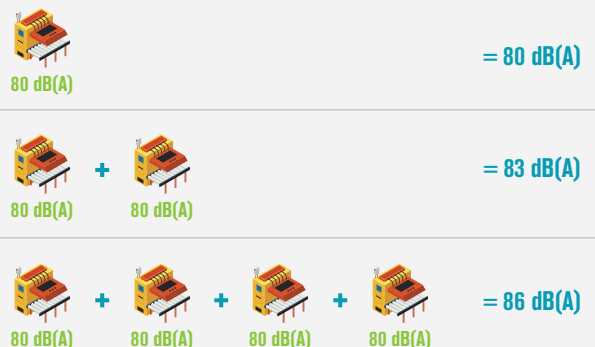


ÉCHELLE DU BRUIT



ADDITION DES NIVEAUX SONORES

Le bruit augmente de **3 dB(A)** lorsque l'on double la source sonore.



Pour en savoir +

- 1 Brochure I.N.R.S. « Évaluer et mesurer l'exposition professionnelle au bruit » - Référence ED 6035
- 2 Brochure I.N.R.S. « Techniques de réduction du bruit en entreprise - Quelles solutions, comment choisir » - Référence ED 962
- 3 Brochure I.N.R.S. « Techniques de réduction du bruit en entreprise - Exemples de réalisation » - Référence ED 997
- 4 Brochure I.N.R.S. « Les équipements de protection individuelle de l'ouïe » - Référence ED 868
- 5 Dépliant I.N.R.S. « Moins fort le bruit » Référence ED 6020
- 6 Site internet : www.bruit.fr

Comment STCS peut vous aider

- ✓ Assure la surveillance médicale des salariés
- ✓ Assiste l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention
- ✓ Sensibilise les salariés sur le risque bruit et les moyens de prévention
- ✓ Met à disposition des documents techniques

FICHE TECHNIQUE N°3 – MISE À JOUR FÉVRIER 2018

Directeur de publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Equipe pluridisciplinaire de STCS • Imprimé en France.
N° ISSN : 2107-3198 • Conception graphique : L'Effet Papillon www.effetpapillon.fr